

Ordre du jour

ASSEMBLEE GENERALE et ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 11 décembre 2021

8h30 – Accueil des participants et émargement pour l'assemblée générale de la FFRS

1. Allocutions de bienvenue
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2020
3. Rapport moral du Président
4. Rapport du Secrétaire Général
 - Rapport d'activités
 - Point sur la mise en œuvre de la feuille de route
 - Intervention des responsables de commissions sportives
 - Intervention des responsables de chantiers thématiques
5. Rapport d'activités de la Direction Technique Nationale
6. Situation financière arrêtée au 31 août 2021
 - Rapport sur la situation financière de la fédération par la Trésorière Générale
 - Rapport du commissaire aux comptes
 - Approbation des comptes de l'exercice clos et « quitus » au trésorier
 - Approbation de l'affectation du résultat
7. Approbation des tarifs de la licence et de l'affiliation 2022-2023
8. Présentation et approbation du budget prévisionnel primitif 2022-2023
9. AGE – Approbation des modifications des statuts de la fédération
10. Approbation des modifications du règlement intérieur de la fédération
11. Approbation des modifications du règlement financier de la fédération
12. Rapport d'activités de la Commission Médicale
13. Questions diverses et échanges libres

Résolutions

ASSEMBLEE GENERALE et ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 11 décembre 2021

1. L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport moral du Président de la FFRS, adopte ledit rapport ;
2. L'Assemblée Générale, après lecture du rapport financier et du rapport du commissaire aux comptes, après en avoir délibéré, approuve les comptes annuels (bilans, comptes de résultats et annexes) arrêtés au 31 août 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports ;
L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne quitus dans sa gestion à la Trésorière Générale ;
3. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve la proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat de cet exercice selon la répartition présentée précédemment ;
4. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, adopte les tarifs des licences et des affiliations pour la saison 2022-2023 ;
5. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget prévisionnel primitif pour l'exercice 2022-2023 ;
6. L'Assemblée Générale, consultée dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 32 des statuts de la FFRS, approuve les modifications des statuts annexées à l'ordre du jour, sous réserve toutefois de l'approbation des modifications du règlement intérieur faisant l'objet de la résolution n° 2 ;
7. L'Assemblée Générale approuve les modifications du règlement intérieur annexées à l'ordre du jour, sous réserve toutefois de l'approbation des modifications des statuts faisant l'objet de la résolution n° 1 ;
8. L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la FFRS, approuve les modifications du règlement financier annexées à l'ordre du jour